

Diagnostic Termites Avant Vente

Le diagnostic termites est obligatoire pour la vente de tout bien immobilier situé dans une zone contaminée et délimitée par un arrêté préfectoral. La durée de validité du diagnostic termites est de 6 mois.



Obligatoire

Pour la vente de tout bien immobilier situé dans une zone contaminée.



Pour quels types de biens ?

Tous les biens situés dans la zone délimitée par un arrêté préfectoral.

Contenu du diagnostic Termites



Quel diagnostic ?

Le diagnostic repose en premier lieu sur un examen visuel général de tous les éléments pouvant abriter des termites.



Quelles inspections ?

Le technicien inspecte également les abords de l'habitation : Arbres, Tas de bois, Clôtures.



Que faire si le diagnostic est positif ?

Lorsque le diagnostiqueur craint une présence des insectes en profondeur, il peut procéder à des poinçonnages ou des prélèvements.



Quel équipement ?

Le technicien peut également utiliser un stéthoscope ou un détecteur de mouvement ou de son pour détecter les insectes à l'intérieur du bois.



La réglementation

- Code de la construction et de l'habitation : art. L 133-1 à 6, art. L 271-4 à 6, art. 133-1 à 8, art. R 271-1 à 5
 - Arrêté du 30 octobre 2006 – critères de certification des diagnostiqueurs
 - Circulaire du 23 mars 2001 – protection des acquéreurs et propriétaires
 - Arrêté du 29 mars 2007 – modèle et méthode de réalisation de l'état parasitaire
- Norme NF P 03-201 : Diagnostic Technique termites



La validité

La durée de validité du diagnostic termites est de 6 mois.